



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 26 janvier 2018

N° 2018-38

Convocation du 19 janvier 2018

Aujourd'hui vendredi 26 janvier 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Max COLES
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Nicolas FLORIAN à M. Didier CAZABONNE
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Daniel HICKEL
Mme Magali FRONZES à M. Alain CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 10h50
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 11h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 10h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 janvier 2018 Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	Délibération N° 2018-38
--	---	--

Classement du projet de réseau de chaleur et de froid « Bègles Newton » sollicité par la société Engie Cofély - Décision - Adoption

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Engie Cofély – Agence Garonne, a sollicité Bordeaux Métropole en vue d'approver la décision de classement du projet de réseau de chaleur et de froid qu'elle développe au sein du projet d'aménagement Newton mené par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique sur la commune de Bègles.

Le dossier de demande est annexé au présent rapport, et conformément à la réglementation en vigueur, a été présenté pour avis à Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 14 décembre 2017.

Les services en charge de l'étude du dossier ont également émis un avis sur le projet et la demande de classement, ici présentés.

Les enjeux de la procédure de classement d'un réseau de chaleur et de froid

Le classement d'un réseau de chaleur a pour effet, dans la zone de développement prioritaire associée à la décision de classement, de rendre obligatoire, pour les porteurs de projets de bâtiments neufs, le raccordement au réseau de chaleur concerné. La même obligation incombe aux gestionnaires de bâtiments existants dès lors qu'ils procèdent à une rénovation importante de leurs bâtiments ou de leurs outils de production thermique. Cette prérogative trouve sa source dans le fait que le développement des réseaux thermiques suppose des investissements importants qui ne peuvent s'amortir que sur une longue durée. Dans cette configuration, le classement d'un réseau permet de garantir que les nouveaux bâtiments et les bâtiments rénovés seront utilisateurs du réseau et contribueront ainsi à maintenir l'équilibre économique de l'opération, tout comme la compétitivité des tarifs pour les abonnés.

Trois conditions sont nécessaires :

- le réseau est ou sera alimenté à au moins 50% par des énergies renouvelables ou de récupération;
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison (c'est-à-dire la sous-station) est ou sera assuré;

- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

Actuellement, Bordeaux Métropole a classé deux réseaux de chaleur sur son territoire :

- Saint-Jean Belcier
- Plaine de Garonne énergies

Dans les deux cas, il s'agit de projets en développement (mise en service en 2016 pour celui de Saint-Jean Belcier) pour lesquels l'usage a conformé l'utilité du classement, tant du point de vue du gestionnaire du réseau de chaleur que de celui des porteurs de projets.

En effet, cette obligation permet à ces derniers, dès l'origine de leur projet, d'avoir une idée précise sur ses caractéristiques techniques et ses incidences économiques.

La préservation des intérêts des usagers

Afin de préserver les intérêts des usagers dans le cas où le réseau de chaleur ne constituerait pas une solution adaptée à leurs besoins, un dispositif de dérogation à l'obligation de raccordement instaurée par les périmètres de développement prioritaire est prévu. Les motifs de dérogation sont limités par la réglementation ; une dérogation ne peut être accordée que lorsque l'installation concernée observe l'une des conditions suivantes :

- elle est alimentée à plus de 50% (sur l'année) par de l'énergie produite à partir d'énergies renouvelables disponibles localement mais ne pouvant être exploitées par le réseau ;
- elle présente une demande de chaleur dont les caractéristiques techniques sont incompatibles avec celles du réseau ;
- elle ne peut être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction principale des besoins de chauffage ;
- elle ne peut être raccordée au réseau dans des conditions économiques de raccordement et de tarif inférieures aux seuils fixés dans la décision de classement.

Avis sur le dossier présenté

Les particularités de la demande de classement effectuée sont les suivantes :

- Il s'agit d'un réseau privé, ce qui est conforme à la réglementation relative à la procédure de classement qui autorise à la fois le classement de réseaux publics et de réseaux privés,
- Il s'agit d'un réseau de chaleur mais également de froid, ce qui tient tant aux programmes immobiliers envisagés, en majorité de type tertiaire avec des besoins équilibrés en chaud et froid, qu'à la réponse technique apportée par le projet reposant sur l'utilisation de la géothermie à très basse énergie. L'eau est prélevée à environ 200 m à une température de 20°, ce qui, associé à des pompes à chaleur, permet d'assurer une production de chaleur et de froid à haute efficacité énergétique. L'eau est ensuite réinjectée dans un second puits éloigné du premier. Ce dispositif n'a donc aucun impact sur la ressource en eau du territoire.

Le projet proposé par la société Engie Cofély présente un certain nombre d'atouts cohérents avec les objectifs de transition énergétique de Bordeaux Métropole.

Il contribue à la mise en œuvre de plusieurs orientations et actions du plan haute qualité de vie pour un développement durable approuvé par délibération de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017. Il s'agit de l'axe 1 : « accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole une des premières métropoles à énergie positive en 2050 » et son objectif 3 : « porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030 » et plus particulièrement des actions :

- Action 8 : développer les réseaux de chaleur

- Action 12 : développer la filière géothermie basse et très basse énergies

D'un point de vue technique, le dossier est complet et cohérent.

D'un point de vue environnemental, les niveaux de performance sont crédibles voire élevés et, à minima, la part apportée par les énergies renouvelables est très supérieure à 50%. A noter qu'au-delà du taux de mixité assuré par les ressources géothermiques et aérothermiques, le porteur de projet recourt à des énergies complémentaires électricité et gaz « verts » ce qui au global conduit à un taux d'énergies renouvelables de 100 %.

D'un point de vue économique, le modèle économique présenté est cohérent.

S'agissant des abonnés et futurs usagers, les tarifs en exploitation sont inférieurs aux moyennes nationales établies dans l'enquête Amorce sur l'ensemble des réseaux de chaleur et de froid français. Ils sont légèrement supérieurs à ceux mis en œuvre sur les réseaux de Saint-Jean Belcier et Plaine de Garonne énergies, mais considérés comme particulièrement attractifs pour la livraison de chaleur, ce qui est lié tant à l'échelle des projets qu'aux sources d'énergies renouvelables et de récupération qui y sont mobilisées.

Le réseau de chaleur et de froid serait classé pour une durée de 25 ans à compter de la prise d'effet de la décision, ce qui correspond à une durée classique d'amortissement des installations de cette nature.

Le porteur de projet s'engage à faire parvenir les indicateurs usuels de suivi de la qualité de service et de performance du réseau à l'association des abonnés, association syndicale libre gérant les espaces communs construits dans le cadre de l'aménagement, ainsi qu'à Bordeaux Métropole. La CCSPL pourra ainsi suivre ce projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 I 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L712-1 à L712-5, R712-1 et suivants du Code de l'énergie,

VU les articles 5 et 7 de la loi 80-531 du 15 juillet 1980,

VU l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 14 décembre 2017,

VU le dossier de demande de classement déposé par la société Engie Cofely - Agence Garonne.

ENTENDU le rapport de présentation.

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, et en particulier en matière de lutte contre la pollution de l'air, contribution à la transition énergétique, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élaboration et adoption du plan climat airénergie.

CONSIDERANT QUE le projet de réseau de chaleur et de froid Bègles Newton satisfait aux conditions légales et réglementaires nécessaires à l'obligation de raccordement.

CONSIDERANT QUE ce projet est susceptible de contribuer aux objectifs environnementaux de transition écologique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : Le réseau de chaleur et de froid à créer Bègles Newton à Bègles est classé sur le périmètre de la zone classée, intégralement considérée comme zone de développement prioritaire, décrite en annexe 1.

Article 2 : la durée du classement du réseau Bègles Newton est de 25 ans, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

Article 3 : les conditions économiques de raccordement, en valeur 2017, sont les suivantes :

- droits de raccordement : 25 € HT / m² - Surface de plancher (SDP)
- coût moyen de la chaleur de 62 € HT/MWh utile livré en sous-station
- coût moyen du froid de 99 € HT/MWh utile livré en sous-station

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 FÉVRIER 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2018	Madame Anne WALRYCK